

Tennis de table

Article 1 : Principe général

1.1 L'Ugsel Nationale organise chaque année un championnat :

- Une filière nationale individuelle Elite pour les jeunes filles des catégories **benjamine /minime** (catégorie unique), cadette/ junior (catégorie unique) et les jeunes gens des catégories benjamin, minime **et cadet/junior (catégorie unique)**
- une filière nationale promotionnelle individuelle pour les catégories **benjamin, minime garçon, benjamine et minime fille**. La filière promotionnelle est ouverte aux joueurs non licenciés FFTT ou licenciés FFTT n'ayant jamais dépassé 549 points officiels, y compris les saisons antérieures.
- une filière nationale par équipes Elite pour les jeunes filles des catégories benjamine/ minime (catégorie unique) et cadette/junior (catégorie unique) et les jeunes gens des catégories benjamin, minime **et cadet/junior (catégorie unique)**
- une filière nationale promotionnelle par équipes pour les catégories benjamine, minime fille, benjamin garçon, minime garçon. La filière promotionnelle est ouverte aux joueurs et joueuses non licenciés FFTT ou licenciés FFTT n'ayant jamais dépassé 549 points officiels, y compris les saisons antérieures.

1.2 Tout élève doit obligatoirement être licencié avant les épreuves qualificatives de comité ou de territoire lorsqu'elles ont lieu.

En l'absence d'une organisation d'épreuve de qualification territoriale, la date limite d'organisation territoriale figurant au calendrier national de l'année en cours vaut date limite pour la prise de licence.

Toute demande de licence pour une participation aux Championnats Nationaux après la date limite qualificative du territoire sera refusée.

1.3 Tous les éventuels litiges lors des championnats nationaux seront réglés conformément à l'article 16.3 des Règlements généraux de l'Ugsel Nationale.

Article 2 : Qualifications

2.1 Les qualifications sont effectuées par la Commission Sportive Territoriale qui dispose, par catégorie d'âge, d'un contingent fixé chaque année par la Commission Technique Nationale et d'un quota éventuel de qualifiés supplémentaires, filles et garçons, à répartir par la Commission Sportive suivant des règles précisées par la Commission Technique Nationale.

S'il n'y a pas de responsable territoriale les qualifications sont validées conjointement par les services nationaux de l'UGSEL et le responsable national de la commission tennis de table.

2.2 Les qualifications exceptionnelles :

En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, cas de force majeur...), une qualification exceptionnelle peut être accordée selon les modalités suivantes :

- 1- Il y a un championnat qualificatif : la demande doit être déposée au plus tard le jour du championnat avec les justificatifs d'absence. La décision figurera sur le relevé de qualification territoriale.
- 2- En absence de championnat qualificatif : la demande doit être déposée au secrétariat du territoire de rattachement au plus tard à la date limite des organisations territoriales figurant au calendrier national de l'année en cours. La décision sera prise conjointement par les services nationaux et le responsable de la CTN.

Article 3 : Confirmation de participation

Pour la date limite d'inscription, chaque secrétariat territorial adressera aux Services Nationaux, la liste des participants par catégorie en précisant les points FFTT de janvier (2^{ème} phase) ainsi que la place obtenue lors du championnat territorial.

Le représentant de la CTN ou le responsable du Territoire envoie le relevé de qualifiés avec classement FFTT (phase 2) et classement au Territoire au responsable des confirmations de la CTN.

Article 4 : Pointage

La veille du championnat, pointage obligatoire avec présentation des licences UGSEL et FFTT si licencié.
Le joueur devra également présenter sa licence UGSEL au début de chaque rencontre.

Article 5 : Règle du jeu et Tenue Sportive

Les rencontres se dérouleront selon les règles de la FFTT, notamment, raquette et tenue règlementaires : short ou jupe au-dessus du genou. Le maillot de club est interdit, **il doit être de couleur différente de la balle** et en équipe le maillot doit être identique. La tenue sportive est exigée lors de la remise des récompenses.

Chaque manche se dispute en 11 points. Toutes les parties en simple ou par équipes se disputent au meilleur des cinq manches.

Titre 1

Championnats par équipes

Article 6 : Déroulement de la compétition

Les championnats par équipes se disputent en premier : ils se déroulent par élimination directe comportant également un match de classement pour déterminer les places de 3^{ème} et 4^{ème}.

Article 7 : Composition des tableaux

Dans les championnats par équipes Elite, les têtes de série sont désignées en fonction des points F.F.T.T. des concurrent(e)s composant l'équipe. Chaque joueur ou joueuse se voit attribuer son total de points. Aux joueurs ou joueuses non licencié(e)s sont attribués 500 points. Un joueur classé en fédération UFOLEP se verra attribuer son total de points UFOLEP minoré de 50 points.

On fait ensuite le total. Le plus fort total est désigné tête de série n°1, etc... En cas d'égalité de points, les équipes sont départagées par tirage au sort.

Toutefois, si un territoire a 2 équipes qualifiées dans la même catégorie, le classement territorial prime sur la somme des points FFTT

Dans les championnats par équipes Promotionnel, les têtes de série sont désignées en fonction du classement du territoire lors du national de l'année précédente pour les 4 premières équipes. Puis le classement lors du championnat territorial et enfin la somme des points FFTT.

N.B. : En Elite comme en Promotionnel, les tableaux seront ajustés pour éviter que deux équipes du même territoire se retrouvent dans la même partie du tableau.

Article 8 : Déroulement d'une partie

8.1 Pour chaque tour, les équipes sont composées de quatre joueurs répartis en deux groupes de deux : Groupe 1, groupe 2. Le joueur le mieux classé F.F.T.T. doit être mis dans le groupe 1. Les joueurs de double sont obligatoirement les deux joueurs de simple du groupe considéré.

8.2 Dans chaque équipe, chaque joueur du groupe 1 rencontre successivement les deux joueurs du groupe 1 de l'équipe adverse, dans l'ordre indiqué par la feuille de match. De même, chaque joueur du groupe 2 rencontre successivement les deux joueurs du groupe 2 de l'équipe adverse dans l'ordre indiqué par la feuille de match.

Une partie de double a lieu dans chaque groupe après la deuxième partie de simple.

En cas d'absence d'un joueur dans une équipe, le groupe 1 de cette équipe comprend toujours deux joueurs. En cas de deux absents, l'équipe est disqualifiée.

Les deux rencontres ont lieu simultanément sur deux tables, les deux du groupe 1 sur une table et les deux du groupe 2 sur une autre.

8.3 Chaque victoire rapporte 1 point. Sera déclarée vainqueur, l'équipe qui, la première, aura acquis 6 points.

En cas d'égalité 5-5, le gain de la rencontre revient à l'équipe ayant le meilleur set avéragé ; en cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées au point avéragé, enfin, si l'égalité subsiste, la victoire revient à l'équipe qui, à l'addition des points FFTT des quatre joueurs ou joueuses, obtient le total le plus petit. En cas de nouvelle égalité, le résultat du double du groupe A est définitivement déterminant.

Ce règlement devra être appliqué dès le championnat du comité.

Article 9 : Composition d'une équipe

L'équipe de 4 joueurs est nominative lors des différents tours du championnat national. Un seul remplaçant par équipe est autorisé. Celui-ci ne pourra jouer que dans le tour suivant.

Article 10 : Surclassement

Le surclassement d'un(e) seul(e) joueur (euse) dans la catégorie immédiatement supérieure est autorisé dans le championnat par équipes à condition que son établissement ne soit pas engagé dans ce même championnat par équipes dans sa catégorie d'âge.

Article 11 : Equipe mixte

La participation d'une seule féminine dans une équipe masculine est autorisée à condition que son établissement ne soit pas engagé dans le championnat par équipes de sa catégorie ni celle immédiatement supérieure.

Titre 2

Championnats individuels

Article 12 : Déroulement de la compétition

Les championnats individuels se déroulent par poules de qualification de 3 pongistes, suivies d'un tableau final par élimination directe comportant également une rencontre de classement pour déterminer les places de 3^{ème} et 4^{ème}. Cependant si le nombre de concurrents est inférieur à 6, on jouera une poule unique.

Article 13 : Les poules

13.1 Pour la répartition dans les poules, il sera tenu compte des points FFTT et de la place obtenue au championnat territorial UGSEL selon une grille établie par la CTN de Tennis de Table.

13.2 Dans chaque poule, chaque concurrent(te) rencontre tous les autres, selon l'ordre fixé par la feuille de match et un classement est établi à l'issue de la poule.

13.3A la fin des parties de poules :

- si trois joueurs ou joueuses sont à égalité parfaite, ceux (celles)-ci seront départagé(e)s par le quotient manches gagnées / manches perdues et, si nécessaire par le quotient points gagnés / points perdus. Enfin en cas de nouvelle égalité, le gain de la partie est donné au joueur ou à la joueuse le (la) plus jeune.

Note : pour les joueurs ayant perdu au 1er tour, l'organisateur local mettra en place, dans la mesure du possible:

En équipes : des rencontres supplémentaires entre perdants (si ceux-ci sont d'accord)

En individuels : des matchs de classement, à démarrer après les 1/16è de finale (pour disposer de tables en nombre suffisant). Cette mise en place se fera en priorité en Benjamins et en Minimes et en la démarquant du championnat principal (salle distincte ou travée de table distincte).

Article 14 : Le tableau final

Le premier et le deuxième de chaque poule sont qualifiés pour un tableau final à élimination directe qui sera composé sur place en choisissant la colonne convenable en fonction du nombre de poules.

Le tableau final sera ajusté si possible de façon que deux concurrents du même territoire :

- ne se trouvent jamais opposés au premier tour,
- si possible, ne figurent pas dans un même quart de tableau.

Article 15 : Validation du Jeune Officiel pour le HNSS

Concerne les élèves scolarisés en classes de seconde et de première.

Une formation doit être dispensée à partir des AS, des Comités ou des Territoires.

Les étapes de validation sont les suivantes :

- Evaluation des compétences théoriques : à l'issue de la première journée avant la compétition (Rappel des connaissances et épreuve de type QCM niveau régional FFTT avec 24/30 minimum)
- Evaluation pratique des compétences en situation de rencontres lors des championnats nationaux. (note de 8/10 minimum, dont 5 critères à maîtriser obligatoirement)

Le jeune officiel ne peut pas être joueur lors de la compétition.